ART. PREMIER N° 628

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 628

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 19 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous nous opposons aux sanctions et pressions encourues par les professionnels qui n'auraient pas de « passe sanitaire ».

Avec cet article 1er, il serait possible de licencier un individu qui n'aurait pas de « passe sanitaire » valide. Ces méthodes coercitives stigmatisent les secteurs et individus qu'elles visent et fracturent profondément la société.

À défaut d'avoir réussi à convaincre la population, le gouvernement se rabat sur le chantage aux libertés individuelles et la contrainte. Tout comme l'OMS, nous prenons le parti qu'il faut mieux « convaincre » plutôt que « contraindre ».

C'est pourquoi nous demandons la suppression de ces mesures.